



BN/SS

## Arrêtés municipaux

CIRCULATION      EXTRAIT DU REGISTRE

**BOULEVARD DU COLONEL FABIEN (R.D.19)**

Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,

VU le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 et l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives,

VU les arrêtés du 12 janvier 2012 et du 23 septembre 2015 précités, rendant possible le franchissement des feux rouges par les cyclistes, en présence d'un panneau d'autorisation conditionnelle de franchissement pour cycles (M12) de forme triangulaire, placé sur le support du feu tricolore et composé d'un pictogramme de couleur jaune représentant un vélo qui apparaît sur un fond blanc bordé d'une bande rouge, une flèche de couleur jaune indiquant aux cyclistes la direction **obligatoire à suivre**,

VU la volonté de fluidifier la circulation des cyclistes et d'éviter leur concentration au feu rouge,

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser le tourne-à-droite ou tout-droit « cyclistes » dans les carrefours autorisés, afin d'améliorer la sécurité et la circulation des cyclistes,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer, dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la mesure suivante **boulevard du Colonel Fabien :**

- seuls les cyclistes sont autorisés à franchir le feu rouge dans le carrefour boulevard du Colonel Fabien/avenue de l'Industrie pour effectuer une manœuvre de tourne-à-droite depuis le boulevard du Colonel Fabien en venant d'Alfortville vers l'avenue de l'Industrie en direction de Paris.

#### ARTICLE 2 :

RAPPELLE que conformément aux dispositions du Code de la Route, les cyclistes ne bénéficient pas de la priorité en effectuant les manœuvres visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et ont l'obligation de

céder le passage aux piétons et aux véhicules circulant sur les chaussées abordées. La présente mesure ne vaut que pour la première intersection franchie, dûment signalée.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que les dispositions de l'article 1 ont seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux de Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable du S<sup>ce</sup> Territorial Ouest-D.T.V.D. Du Conseil Départemental du Val de Marne,
- DTSP (voies départementales).

FAIT EN MAIRIE, LE 28 SEP. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE

29 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon